

RESOLUTION No. AGN/36/RES/9

OBJET :

REDACTION PRECISE DES  
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
LES IDENTITES.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1967

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Règles générales  
relatives à la coopération internatio-  
nale entre services de police ou ayant  
des tâches policières.

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Identification  
de personnes et de cadavres.

à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 36ème session à Kyoto, du 27 septembre au 4 octobre 1967,

CONSIDERANT :

Que l'identification rapide et précise des malfaiteurs nationaux ou internationaux est la condition essentielle d'une coopération policière internationale efficace;

Que l'intérêt des échanges de renseignements entre les pays réside dans la facilité avec laquelle peut être réalisée cette identification;

Qu'une exploitation rationnelle des fichiers de police n'est effective que si les renseignements d'état-civil fournis sont aussi complets que possible;

PRENANT ACTE de la diversité des problèmes que posent aux divers pays les recherches en matière d'état-civil;

SOULIGNE l'importance qu'il y a à procéder avec la plus grande précision à la rédaction des identités, dans les correspondances ou échanges internationaux;

RECOMMANDE en conséquence aux B.C.N. de l'Organisation, dans le but de réaliser une certaine uniformité et de fournir un maximum de renseignements, d'adopter les règles suivantes et d'indiquer dans l'ordre:

.../...

- Le nom de famille (patronyme ), dactylographié en lettres majuscules; (1)
- Le ou les prénoms, en lettres miniscules (la 1ère lettre sera en majuscule);
- La date de naissance (jour et année en chiffres arabes, mais le mois écrit en toutes lettres);
- Le lieu de naissance, en lettres majuscules (la commune, la province et le pays seront indiqués);
- Enfin, la filiation, aussi complète que possible;

Dans le cas de pays où il n'existe pas à proprement parler de noms et de prénoms, il y a lieu d'écrire en lettres majuscules tous les mots qui composent le nom, en soulignant le mot principal.

-----

(1) ou les noms dans les langues où la patronymie en comporte plusieurs.